

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM


NOTE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

ELABORATION DU PLU

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 14 décembre 2017

A Haguenau
le 14 décembre 2017



Le Vice-Président,
Jean-Lucien NETZER

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Notice explicative de la gestion des déchets

La commune de Niederschaeffolsheim a délégué sa compétence déchets à la communauté de communes de la Région de Haguenau. Cette dernière a fusionné, au 1^{er} janvier 2017, avec les Communautés de Communes de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder pour donner naissance à la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui est compétente pour la collecte des déchets ménagers, la collecte des bacs de tri en porte à porte ainsi que la gestion des déchèteries.

Elle a délégué le traitement des déchets ainsi que la collecte du verre en apport volontaire au SMITOM secteur Haguenau-Saverne.

Le traitement du SMITOM comprend l'incinération à l'usine de Schweighouse-sur-Moder, le compostage des déchets verts à la plateforme de Bischwiller et le dépôt au Centre d'Enfouissement à Weitbruch pour les déchets qui ne peuvent être ni valorisés ni incinérés.

COLLECTE DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères est effectuée par la Sté VEOLIA en porte à porte avec une fréquence hebdomadaire, en collecte hermétique par bacs de 120 et 240l essentiellement, avec puce pour le comptage des levées.

La collecte des vieux papiers, emballages cartonnés, briques alimentaires, les flaconnages plastiques est effectué par la Sté VEOLIA en porte à porte avec une fréquence bi-hebdomadaire, en collecte hermétique par bacs de 120 et 240l essentiellement avec puce.

Le verre doit être déposé par les particuliers dans les conteneurs d'apport volontaire mis à leur disposition par le SMITOM secteur Haguenau-Saverne. Les emplacements de ces points d'apport volontaire sont mis à jour sur le site www.smitom.fr. Il est interdit de déposer des déchets même recyclables à côté des conteneurs. Ceci est considéré comme un dépôt sauvage de déchets.

Les déchets encombrants, non incinérables ou valorisables matière (monstres, gravats, ferrailles, cartons, verre, huiles, déchets végétaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, piles, ampoules, tubes néon, bois, meubles ...) sont accueillis dans l'une des déchèteries de Berstheim, Haguenau ou Schweighouse-sur-Moder.

Le règlement des déchèteries est disponible sous www.cc-haguenau.fr

TRAITEMENT DES DECHETS

Les ordures ménagères collectées au porte à porte sont dirigées vers l'usine de valorisation énergétique de Schweighouse sur Moder, propriété du SMITOM secteur Haguenau-Saverne, et incinérées. Ce flux n'est pas trié préalablement.

Le SMITOM gère également le traitement et la valorisation des vieux papiers et cartons, flaconnages plastiques, verre, déchets végétaux, bois et DEEE.

Des informations sur les traitements, et en particulier le rapport annuel du SMITOM figurent sur le site www.smitom.fr.

FACTURATION

La facturation du service de collecte et de traitement des déchets est décidée et gérée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Elle est fonction de l'utilisation du service par l'utilisateur et donc « incitative » à une moindre production de déchets. Elle se décompose en

- une partie fixe par foyer
- une part proportionnelle au nombre de levées

Les consignes données aux usagers pour la gestion de leurs déchets sont éditées par le SMITOM sous la forme d'un guide de tri actualisé tous les 2 ans et se résumant comme suit :

- dans la mesure du possible pratiquer le compostage individuel à domicile (gazon, feuilles, branchages, déchets de cuisine)
- déposer les ordures ménagères dans la poubelle ;
- les boîtes de conserves et canettes métalliques peuvent être déposées soit à la déchèterie (benne métaux) soit dans la poubelle jaune de tri sélectif (sans les laver) ;
- déposer les emballages cartonnés, briques alimentaires, journaux et vieux papiers, les flacons et plastiques (avec bouchons) dans le bac jaune de tri sélectif ;
- le verre dans les conteneurs d'apport volontaire adéquats ;
- déposer les autres déchets à la déchèterie ;

- ne jamais brûler des déchets, même les déchets verts.

Les consignes de tri ainsi que de nombreux conseils de prévention sont disponibles sur le site www.smitom.fr.